

Référence : C.N.488.2017.TREATIES-XVIII.12.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR TERRE,
MER ET AIR, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

NEW YORK, 15 NOVEMBRE 2000

AUTRICHE : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR L'AFGHANISTAN LORS DE
L'ADHÉSION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 août 2017, avec :

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement autrichien a examiné avec attention la réserve formulée par la République islamique d'Afghanistan lors de l'adhésion au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

En cherchant à exclure l'application de l'article 18 du Protocole dans son intégralité, la réserve est contraire au but du Protocole, à savoir la protection des droits des migrants et la promotion de la coopération entre les États parties. La réserve exclut, de façon générale, une question centrale que le Protocole vise à régler.

Par conséquent, l'Autriche considère que la réserve est incompatible avec l'objet et le but du Protocole et s'y oppose. Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur du Protocole entre l'Autriche et la République islamique d'Afghanistan. Le Protocole entrera donc en vigueur entre les deux États sans que la République islamique d'Afghanistan ne puisse se prévaloir de la réserve susmentionnée.

Le 18 août 2017



¹ Voir notification dépositaire C.N.46.2017.TREATIES-XVIII.12.b du 3 février 2017 (Adhésion : Afghanistan).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».